

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
 (Seconde partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 13

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 48

État B**Mission "Engagements financiers de l'État"**

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	0	0
Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	0	0
Épargne	0	0
Majoration de rentes	0	905 699
TOTAUX	0	905 699
SOLDE	-905 699	

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	0	0
Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	0	0
Épargne	0	0
Majoration de rentes	0	989 152
TOTAUX	0	989 152
SOLDE	-989 152	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte une minoration de crédits de 905 699 € en autorisations d'engagement et 989 152 € en crédits de paiement sur le programme « Majoration de rentes », destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances.